

Centre de stockage de déchets ultimes de Cuves, canton de Brécey

Synthèse générale du Dossier.

Le jour même de son engagement résolu contre le centre de Cuves BA savait évidemment que le combat était perdu d'avance.

Certes les apparences démocratiques seraient soigneusement sauvegardées : informations, débats publics, manifestations des opposants, enquêtes d'utilité publique, avis des comités concernés et même recours en Droit, toutes les procédures démocratiques seraient effectivement mises en œuvre mais il ne s'agirait au mieux que **d'apparences démocratiques trompeuses**. En vérité en 2009 en France, il n'est pratiquement plus d'exemple de projets privés locaux, même scandaleux, qui ne soient autorisés s'ils sont promus, défendus, animés ou soutenus par les élus locaux. Ainsi, ce projet étant promu par le Maire de Cuves de l'époque et soutenu par un Vice-président du Conseil Général, Président de la Communauté de Communes dont Cuves est membre et Maire de Brécey, **BA avait prophétisé que le projet se ferait...BA avait évidemment raison.**

En vérité BA n'a vu dans ce combat, puisqu'il était évidemment perdu d'avance qu'un moyen d'illustrer ses thèses. BA, adepte de la pédagogie par l'exemple, démontre ainsi qu'en effet pour éviter pour l'avenir que des projets aussi manifestement scandaleux que celui du CSDU de Cuves et malheureusement de bien d'autres soient autorisés contre le Droit et le bon sens, il est nécessaire :

-qu'il soit enfin mis fin au cumul des mandats. C'est bien la **confusion des intérêts de multiples mandats**, pire à Cuves la **confusion des intérêts publics et privés** (le Maire de Cuves était lui-même le promoteur de son projet privé pour lequel il s'est donné lui-même les autorisations, le Président de la Communauté de Communes de Brécey lui-même Vice-président du Conseil Général était lui-même soutien de ce projet privé) et **la puissance que confère les multiples casquettes** qui permettent à des projets même scandaleux plus même illégaux d'obtenir malgré tout les autorisations nécessaires auprès des Pouvoirs Publics.

-qu'une profonde réforme de l'organisation territoriale de la France soit enfin (!) adoptée. Cette affaire a clairement mis en évidence **la nocivité des organisations de trop grande proximité**. Ainsi le Conseil Général est en dernière analyse le responsable de cette réalisation calamiteuse. Les Conseillers Généraux peu soucieux de se mêler du Dossier du traitement des déchets du Département tant le Dossier est impopulaire auprès des populations concernées et tant les sanctions électorales peuvent y être immédiates ont accueilli avec

soulagement la demande d'ouverture d'un centre privé dans une commune et un canton qui, ouf !, n'était pas le leur et quand bien même la réalisation proposée était scandaleuse.

Autrement dit, dans cette affaire, les Conseillers Généraux ont tout fait pour ne pas faire leur travail et fuir devant leur responsabilité. C'est une démission de fait du mandat qui leur a été confié. En vérité ceci démontre que, par nature, la trop grande proximité des élus départementaux avec leurs électeurs, avec les groupes de pression et les intérêts locaux constituent le handicap le plus grave et le plus définitif au bon accomplissement de la mission d'intérêt général du **Conseil Général qui, de fait, ne peut mettre en œuvre une réelle politique d'intérêt départemental puisque chaque élu départemental est d'abord soucieux des intérêts de son seul canton et préoccupé par sa seule réélection par le canton.**

BA prône donc plus que jamais une organisation territoriale réduite à deux niveaux : Communauté de Communes et Conseil Régional et préconise donc la suppression du niveau départemental.

-que le fonctionnement de la justice administrative soit profondément amélioré.

La réalisation du Centre de déchets de Cuves est évidemment entachée d'une collection d'irrégularités tout particulièrement au regard de la législation sur l'eau. Bien entendu les autorisations accordées par la Préfecture font donc l'objet de recours en Droit. Très certainement, comme ce fut le cas d'ailleurs pour le Centre de Traitement d'Isigny le Tribunal finira par constater qu'en effet les décisions d'autorisation d'exploitation sont frappées de nullité. Oui mais quand ? Dans 10 ans voire davantage ? C'est-à-dire au moment où ce constat n'a plus aucune portée. La nullité légale de l'autorisation d'exploitation 10 ans plus tard n'a d'autre effet que de faire sourire les promoteurs du projet puisque l'exploitation a déjà été réalisée.

En vérité, les retards insoutenables de la justice administrative réduisent la démocratie en France à une stricte démocratie d'apparence. En apparence le plaignant peut se plaindre en effet et ses recours peuvent en effet aboutir.

Oui, mais avec un tel retard que le condamné, déjà exécuté, n'a plus que la grande satisfaction morale de prouver à la postérité que la sentence qui lui a ôtée la vie n'était pas justifiée !

Le Dossier présenté ci-dessous prouve pièces à l'appui (les pièces sont fort nombreuses, BA s'est attaché, à chaque étape de la procédure, à consigner par écrit ses observations pour pouvoir prouver le jour venu la pertinence de ses thèses) que, décidément, il est urgent de

restaurer en France les conditions d'une « Authentique Démocratie » là où elle se réduit de plus en plus sinon de jour en jour à une « Démocratie d'Apparence.